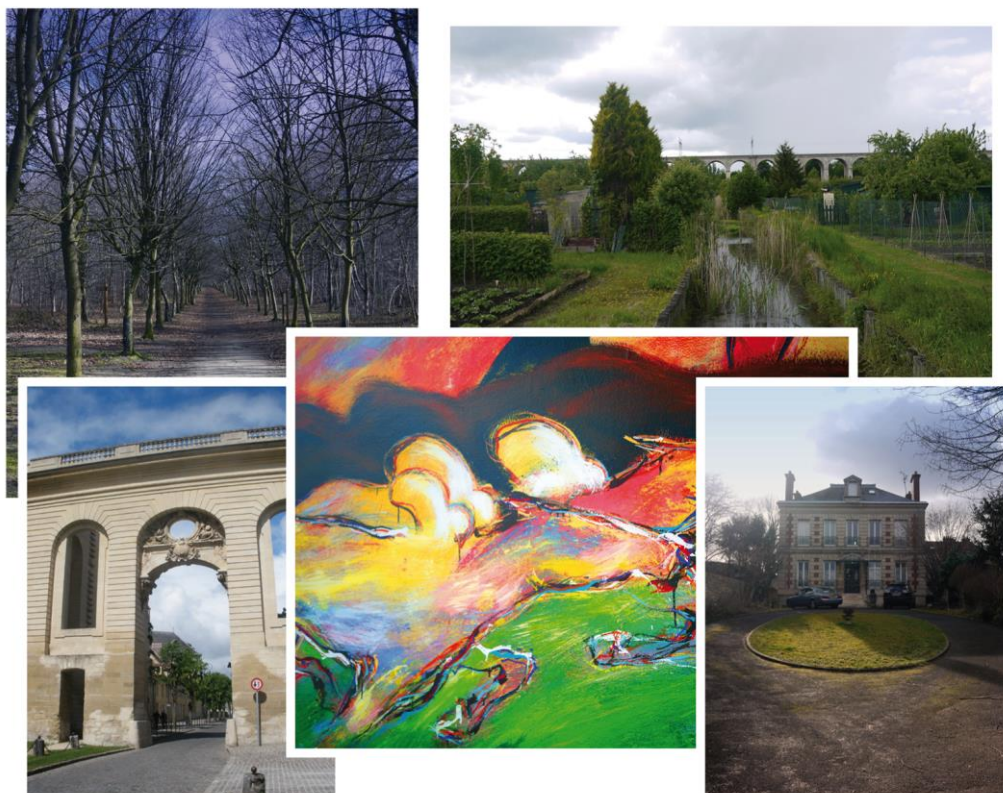


Département de l'Oise
Commune de Chantilly
PLAN LOCAL D'URBANISME



Annexe 6 : Patrimoine archéologique

Annexe
6

PLU		Révision	
Approuvé le	01-04-2005	Prescrite le	27-09-2013
Révisé le	29-06-2012	Arrêtée le	23-06-2016
Modifié le	11-05-2007	Approuvée le	31-03-2017
Modifié le	25-06-2010		

Arrêté du préfet de région n°2009-385 de zonage archéologique

Arrêté n° 2009-385 de zonage archéologique commune de Chantilly (Oise)



PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
chevalier de la légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R. 442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 19, 20 et 21 octobre 2009 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Chantilly (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1^{er} et 2^o) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussey 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

Arrêté n° 2009-385 de zonage archéologique commune de Chantilly (Oise)

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Chantilly (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Chantilly.

Fait à Amiens, le

30 OCT. 2009

le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Pierre GAUDIN



Annexe : liste des zones archéologiques

Liste des zones de sensibilité archéologique Commune de Chantilly (60)

- | | |
|---|--------------------------------------|
| 1 | occupation d'époque romaine |
| 2 | château |
| 3 | structure funéraire |
| 4 | substruction indéterminée |
| 5 | édifice religieux |
| 6 | occupation médiévale (agglomération) |
| 7 | structure funéraire |
| 8 | zone à potentiel archéologique |
| 9 | diagnostic archéologique |

Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique Commune de Chantilly (60)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions
archéologiques (articles L522-5 du code du
patrimoine)
Éléments généraux de connaissance et de
localisation du patrimoine archéologique (art.69 et
70 du décret 2004-490)

